



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Vincent Houry, Odile Juskiewicz, François Lantigny, Leng Cha, Caroline Prallet, Jean-Claude Hénault, Kélia Mercier, Bernadette Bothereau, Laurent Benoist, Éric Girard et Thomas Brossier (arrivée à 19h07).

Absents excusés : Jacqueline Destouches, Barbara Vérité, Fabrice Raymond
Jacqueline Destouches donne pouvoir à Jean-Claude Hénault
Fabrice Raymond donne pouvoir à Vincent Houry
Barbara Vérité donne pouvoir François Lantigny

M. Laurent Benoist a été élu secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prise, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°18/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AD n° 271p (1 226 m²) sise Les Marnières à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur Leron Jean domicilié 22 chemin de Halage – Résidence Domitys à Valenciennes (59), au prix de **30 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°19/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée

section AE n° 861 (754 m²) sise Le Fond du Peu à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur Cuisinier Alain domicilié 2 chemin du Panama à Saint-Julien-de-Chédon, au prix de **30 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°20/2023 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 828 (326 m²) sise 4 allée de Villiers à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur Carbonell Mickael domicilié 61 avenue Secrétan à Paris (19^{ème}), au prix de **70 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

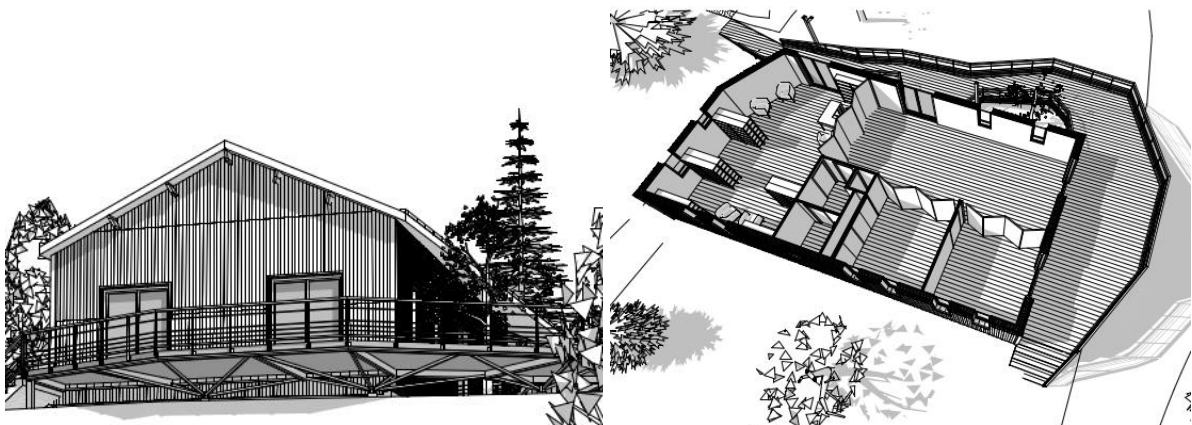
Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I) ECR : Lot 1 – VRD – Démolition – Maçonnerie : avenant n°3

Le maire informe le conseil municipal que des travaux complémentaires ont été demandé à l'entreprise Briault pour l'aménagement sous la passerelle afin de faciliter l'entretien de cet espace.



Le devis présenté comporte deux options :

- Toile anti racine pour un montant de 5 821,18 € HT
- Dallage béton armé anti racine pour un montant de 8 843,78 € HT

L'écart entre les deux solutions est de 3 022,60 HT.

Kélia Mercier fait remarquer que même sous une toile l'herbe pousse.

Vincent Houry ajoute qu'il est plus facile de passer un coup de jet sur le béton que de nettoyer la toile.

Odile Juszkiewicz dit qu'en choisissant le béton dès le début, on ne va pas y revenir dans peu de temps.

Arrivée de Thomas Brossier.

Le maire informe Thomas Brossier du point en cours de discussion.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux travaux rattachée à cette opération ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif doit être notifié au maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché notifié à l'entreprise Briault construction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour le dallage béton et 2 pour la toile anti racine :

Choisit l'option dallage béton armé anti racine pour un montant de 8 843,78 € HT.

Approuve l'avenant n°3 au marché du lot n°1 VRD – Démolition – Maçonnerie pour la création d'un espace culturel et de rencontres :

– Montant du marché : 94 165,43 € (HT) ;

– Montant de l'avenant 1 : 8 999,08 € (HT) ;

– Montant de l'avenant 2 : 2 151,11 € (HT) ;

– Montant de l'avenant 3 : 8 843,78 € (HT) ;

– Montant total : 114 159,40 € (HT).

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°202201 « Espace culturel et de rencontres »

II) ECR : Lot 6 – Revêtements de sols – Faïence : avenant n°1



Lors de la rédaction du marché, la mise en place de la dalle de plancher a été omise. Le maître œuvre reconnaissant cet oubli, en accord avec les entreprises, a réintégré cette dépense sans incidence sur

le montant total du marché. C'est-à-dire que la diminution de certains postes permet de réévaluer le montant de la société de revêtement de sol SRS. Pour la commune cela n'a donc aucune incidence financière.

Le montant de cet avenant s'élève à 4 495.00 € HT, ce qui engendre un montant total du marché de 14 506.88 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux travaux rattachée à cette opération ;

Considérant que le forfait de rémunération définitif doit être notifié au maître d'œuvre de l'opération ;

Considérant que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché notifié à l'entreprise SRS construction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au marché du lot n°6 Revêtements de sols – Faïence pour la création d'un espace culturel et de rencontres :

– Montant du marché : 10 011,88 € HT€ (HT) ;

– Montant de l'avenant : 4 495,00 € (HT) ;

– Montant total : 14 506,88 € (HT).

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°202201 « Espace culturel et de rencontres »

III) Classement de la voie Etienne Hugues



Le Maire rappelle que la voie du lotissement Etienne Hugues est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** le classement dans la voirie communale du lotissement Etienne Hugues, d'une longueur d'environ 210 mètres
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

IV) Renouveaulement de la convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le maire rappelle le rôle de chacun :

Comité : Balisage et Signalisation, suivi

Val2C : Soutien financier

SJDC : Entretien itinéraires et infrastructures

Coût : 1 727,00 € sur 4 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat ci-annexée relative à la promotion de la randonnée pédestre,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis.

X) Informations mutuelles

▪ Point réunion de travail du 18 novembre :

- Réseau de chaleur : Vincent, Jean-Claude, Fabrice
- Energie renouvelable : Vincent, Jean-Claude, Fabrice
- Eclairage public
- Ecole de demain
- Aménagement paysagé « Terrasse de la Bonde » : Vincent, Jean-Claude, Fabrice
- Maison association et relai rando place de l'église : Odile, Bernadette, Eric
- Arborétum
- Pépinière municipale : Fabrice. Travaux en régie.

Laurent Benoist demande à participer aux projets suivants : réseau de chaleur, énergie renouvelable et aménagement paysagé « Terrasse de la Bonde ».

Il demande également : que fait-on de la distillerie ?

Le maire répond qu'il s'agit d'un dépôt secondaire.

Vincent Houry informe qu'il y a également un projet sur la salle des fêtes et notamment la réfection du bar.

- Point CCV2C
 - PTHL (Plan territorial de l'habitat et du logement) : des informations complémentaires seront communiquées au prochain conseil.
- SPA Sassay : changement de mode de gestion avec un transfert à l'association 30 millions d'amis = plus de fourrière animale
- Bulletin municipal : distribution entre les fêtes de fin d'année
- Repas des aînés : 24 mars 2024 – animation par un spectacle show tropical - Distribution ciblée du carton d'invitation
- Invitation à la fête de Noël du RPE de Montrichard le mardi 12 décembre à 19h00 à la salle polyvalente de Chissay en Touraine.
- Réunion publique bibliothèque : mardi 12 décembre 19h00 SDF
- Apéritif élus/agents/personnel école/instituteurs : vendredi 15 décembre à 18h30 SDF
- Chocolat chaud de Noël offert aux enfants : vendredi 22 décembre 15h45 salle de motricité
- Vœux SJDC : 5 janvier 2024 19h00 SDF
- Vincent Houry informe qu'une visite de chantier, concernant les travaux d'électrification rurale route de Jacou – sécurisation BT sur le poste L'Eglise, est prévue sur place le 20 décembre 2023 à 15h00 avec le Sidelc

Prochain conseil : mardi 19 décembre 2023

Séance levée à 19h54